

P + (N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 à la convention n° C.354-16 du 9 octobre 2016 relative à l'équipement en composteurs des administrés de la Ville de Nouméa

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet d'avenant

Approuvée par le conseil municipal le 8 août 2017, la stratégie déchets de la Ville de Nouméa définit les objectifs à atteindre dans les dix années à venir et comprend notamment un volet prévention important.

En effet, la prévention des déchets permet d'éviter les coûts et les impacts environnementaux liés à leur gestion. Ce volet prévention se traduit de façon opérationnelle dans le plan d'actions 2017-2019 du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), lequel a été approuvé par le conseil municipal le 5 septembre 2017.

Un des axes stratégiques du PLPD est la promotion du compostage domestique : à cet effet la Ville de Nouméa a développé des formations au compostage depuis 2013. En complément, une aide à l'équipement en composteur des personnes formées a été mise en place, avec l'accompagnement de la province Sud, par la signature le 9 octobre 2016 d'une convention de partenariat d'une durée de deux ans.

Il était escompté l'équipement de 850 foyers en composteur sur la durée de la convention, pour un montant total de 11.050.000 F/CFP. Cet objectif n'a été atteint qu'à hauteur de 51 % sur deux ans.

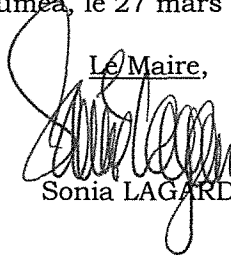
Ce succès partiel découle de plusieurs raisons, parmi lesquelles des objectifs initiaux ambitieux. De plus, dans un souci de développement durable et de maîtrise des dépenses publiques, la Ville a fait le choix de proposer un équipement en bois réutilisé, produit localement, avec une participation financière publique plafonnée à hauteur de 11.000 F/CFP par équipement et une contrepartie financière demandée aux foyers à hauteur de 2.000 F/CFP. Au regard de ce cahier des charges, la Ville n'a pu travailler qu'avec un seul prestataire, lequel n'est pas situé sur la commune et offre des horaires d'ouverture restreints. Ces contraintes ont eu des conséquences directes sur les résultats du projet.

Il a alors été convenu avec la province Sud de prolonger de deux années la durée de la convention en modifiant l'article 5 de la convention initiale, afin que cette dernière soit prolongée jusqu'au 28 novembre 2020. Tel est l'objet de l'avenant n° 1 qui est présenté. Les autres mentions de la convention restent inchangées.

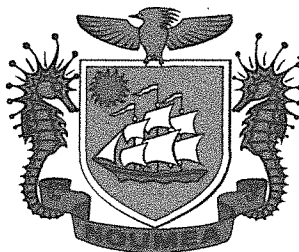
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention n° C.354-16 du 9 octobre 2016 relative à la participation de la province Sud à l'équipement en composteurs des administrés dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets de la Ville de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019


Le Maire,
Sonia LAGARD





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCAION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
08.04.2019	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
10.04.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
(10 procurations)		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention n° C.354-16 du 9 octobre 2016 relative à l'équipement en composteurs des administrés de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud n° 719-2018/BAPS/DENV du 9 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.354-16 du 9 octobre 2016 relative à l'équipement en composteurs des administrés de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/632 du 8 août 2017 approuvant la stratégie déchets de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/681 du 5 septembre 2017 approuvant le plan d'actions 2017-2019 du Programme Local de Prévention des Déchets,

VU la convention n° C.354-16 du 9 octobre 2016 relative à l'équipement en composteurs des administrés de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/31 du 27 mars 2019,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention n° C.354-16 du 9 octobre 2016 relative à l'équipement en composteurs des administrés de la Ville de Nouméa, ayant pour objet de prolonger de deux ans la durée de la convention n° C.354-16, soit jusqu'au 28 novembre 2020. Les autres mentions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

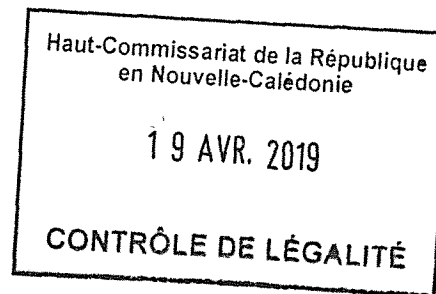
NOUMEA, LE 19 AVR. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.P.S.D.)	-	1
PROVINCE SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 23 AVR. 2019
et ~~publié~~ publié le 23 AVR. 2019
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances